

L'énergie éolienne

Etat et perspectives dans la région Limousin

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer

www.developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

- *Le contexte réglementaire actuel*
- *L'état des lieux en Limousin*
- *Les évolutions prévisibles de la réglementation (Lois Grenelle 1 et 2)*
- *Les perspectives de développement en Limousin*

Le contexte réglementaire actuel

1) Les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE)

- Tarif d'obligation d'achat depuis le 15/07/2007,
- Créées sur demande des collectivités sur la base de 3 critères:
 - vitesse des vents
 - possibilité de raccordement
 - protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés,
- Définition d'un périmètre avec puissances mini et maxi,
- Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,
- Instruction DRIRE (DREAL).

Le contexte réglementaire actuel

2) Les permis de construire

- Nécessaire pour une hauteur > **12 m**,
- Notice d'impact si $H < 50$ m,
- Etude d'impact et enquête publique si $H > 50$ m,
- Permis de construire Etat – instruction DDE (DDT)

L'état des lieux en Limousin

EXISTANT :

6 éoliennes 9 MW depuis 2004 à Peyrelevade (19)

PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRES :

6 permis (2 en Corrèze, 3 en Creuse, 1 en Haute-Vienne): **47 MW** pour 32 machines

3 en cours d'instruction (Creuse et Haute-Vienne): **54,5 MW** pour 25 machines

ZONES DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN :

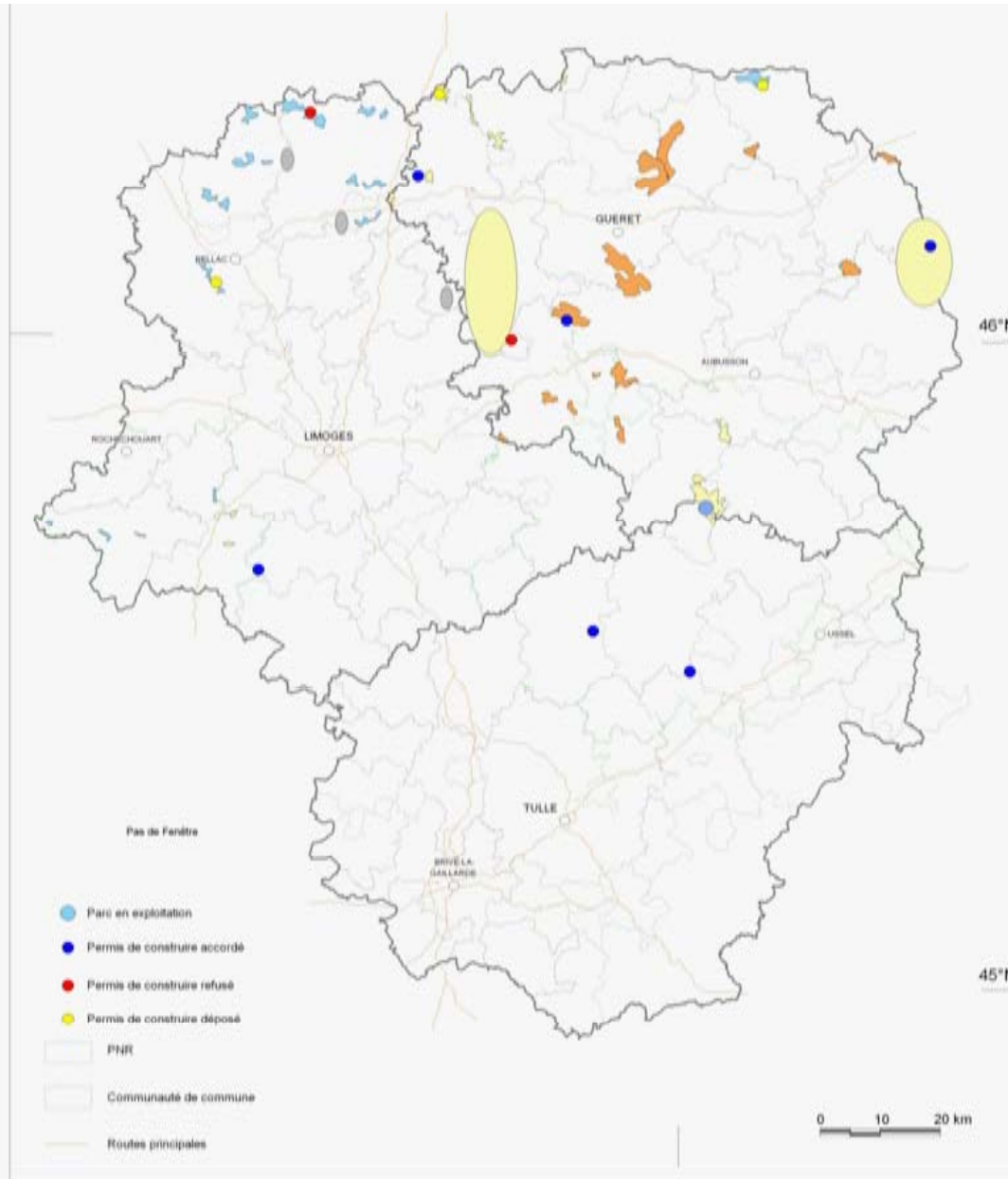
12 ZDE accordées: 1 en Creuse et 11 en Haute-Vienne

247 MW maximum

4 ZDE refusées

8 ZDE en cours d'instruction

ZDE et permis de construire éoliens



Cartographie : DIREN Limousin, 2009
Fond BD Carthage®, ©MATE et agences de l'eau, IGN 1998

Les évolutions prévisibles de la réglementation

“Loi Grenelle 1” (6 août 2009)

Notamment l’**article 19** :

“Schéma régional des énergies renouvelables [...]

Ces schémas auront en particulier vocation à déterminer des zones dans lesquelles les parcs éoliens seront préférentiellement construits [...]

La concertation locale et le cadre réglementaire de l’éolien seront améliorés.”

Les évolutions prévisibles de la réglementation

Projet de “Loi Grenelle 2”

➤ Article 23 :

Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie: délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la loi.

➤ Article 34 :

- Nouvelle définition des ZDE et compatibilité avec le schéma,
- Régime des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Garantie financière pour le démantèlement et la remise en état.

➤ Article 34 bis :

Objectif de production de l'électricité d'origine éolienne:

25.000 MW (dont 19.000 MW terrestre) d'ici 2020
(4.500 en 2009-2011 / 5.000 en 2012-2014 / 5.500 en 2015-2017 / 6.000 en 2018-2020)

Les perspectives de développement en Limousin

Réalisation du Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) à compter de mi-2010 :

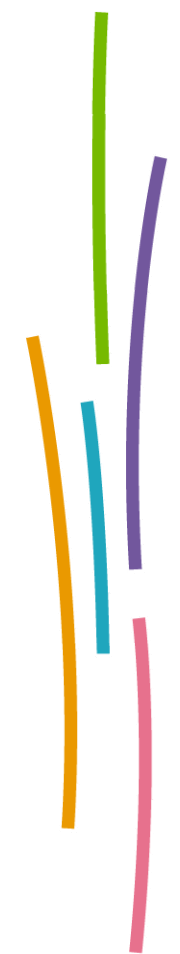
- Elaboration par l'Etat et le Conseil Régional,
- Mise à disposition du public (15 jours minimum),
- Approbation par le Conseil Régional,
- Arrêté du Préfet de région,
- Evaluation au bout de 5 ans et révision éventuelle,
- Décret en Conseil d'Etat pour les consultations.

Les perspectives de développement en Limousin

Actualisation du Schéma Régional Eolien :

Lancée en octobre 2009 et intégrable à terme dans le SRCAE :

- Définition des zones favorables (critères de la loi Grenelle 2),
- Objectifs qualitatifs et quantitatifs par zones géographiques.



Neuvialle, parc éolien de Peyrelevalde